

en aura communication, mais le candidat de l'opposition ne les verra pas. Le parti du Gouvernement a tout ce qu'il lui faut et l'opposition n'a rien. Pour ce motif je crois que le principe de la loi actuelle devrait être maintenu et que les listes devraient être données par les énumérateurs la veille de la nomination.

L'hon. M. MEIGHEN: On ne pourrait jamais en arriver là. Mon honorable ami prétend que s'il suffisait autrefois de cinq semaines entre l'émission du bref et le jour des élections, il faudra maintenant plus de cinq semaines parce que la période d'une semaine avant le jour de la nomination ne sera pas suffisante pour publier la proclamation.

M. McCRAVEY: Certainement.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'une semaine sera à peine suffisante. Dans tous les cas, on m'apprend qu'une semaine suffira complètement. On doit se souvenir que nous avons déjà établi des dispositions pour afficher les avis plus tôt—dix jours au lieu de huit jours, avant l'élection.

M. McCRAVEY: Combien de temps avant l'élection les listes seront-elles expédiées d'Ottawa?

L'hon. M. MEIGHEN: Entre cinq à six semaines.

M. McCRAVEY: L'honorable ministre ne fera rien de tel. L'officier rapporteur reçoit le bref; le candidat du Gouvernement réunit ceux qui connaissent la région et les charge d'établir les bureaux de votation. Il faut beaucoup de temps pour établir ces bureaux dans quelques-unes des circonscriptions de l'Ouest. Lors de ma dernière élection, il y a eu 147 bureaux de vote dans ma circonscription. Imaginez-vous le temps qu'il faut pour trouver des hommes qui connaissent les différents districts, qui donnent satisfaction aux différents colons en faisant les arrangements nécessaires, pour établir les bureaux de vote, nommer vos énumérateurs, afficher la proclamation et autres choses de cette nature.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous adoptez les bureaux de vote provinciaux.

M. McCRAVEY: Je parle en ce moment, des élections fédérales.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais dans les élections fédérales les bureaux de votation sont adoptés en vertu du paragraphe "g".

M. McCRAVEY: L'honorable ministre constatera que les limites des circonscriptions fédérales ne coïncident pas avec celles des circonscriptions provinciales. De plus,

[M. McCravey.]

dans la Saskatchewan il n'y a des bureaux de scrutin que dans les villes et il faut adopter les mêmes procédés dans les districts ruraux que pour les élections fédérales.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas pour quelle raison, il n'y aurait pas de bureaux de scrutin provinciaux dans les districts ruraux.

M. McCRAVEY: Si j'ai bien compris, en Saskatchewan, on suit pour ainsi dire la même procédure que pour la tenue d'une élection fédérale. Nous nous conformons aux dispositions de l'ancienne loi fédérale relativement aux districts ruraux; les bureaux de scrutins sont établis à chaque élection, car il n'y a pas de listes d'électeurs.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais on sait à quels endroits les bureaux de scrutin ont été tenus dans les élections provinciales antérieures.

M. McCRAVEY: Pas toujours; de nouvelles colonies surgissent constamment, et il faut faire face à de nouvelles conditions. Le fait de savoir, il va sans dire, à quels endroits les bureaux de scrutin ont été tenus lors de la dernière élection peut simplifier le problème; mais dans le cas actuel, la plupart de ces renseignements feront défaut, puisqu'il n'y a pas eu d'élection depuis six ans.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais des élections provinciales ont eu lieu, il y a deux ou trois mois à peine.

M. McCRAVEY: Je parlais de la dernière élection fédérale. En considération du fait qu'une période de huit ou dix semaines devra s'écouler entre l'émission du bref à Ottawa et la tenue du scrutin, on devrait allonger la période comprise entre l'affichage des listes du recenseur et le scrutin. La loi actuellement en vigueur décreète que les listes devront être affichées le jour précédant la mise en nomination des candidats. La même disposition devrait être insérée dans le présent bill; car les officiers rapporteurs et les énumérateurs aux termes de la présente loi auront autant de temps à leur disposition que sous le régime de la loi des élections fédérales.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député connaît le fonctionnement de la loi des élections fédérales en Saskatchewan et il connaît les circonscriptions électorales où la période requise serait la plus longue. Or, nous avons étudié la question assez sérieusement et nous croyons réellement qu'il est possible de terminer l'élec-